

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **9**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absents : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1- APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE ET DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

L'enquête publique relative à la mise à jour du tableau de classement de voirie et du recensement des chemins ruraux s'est déroulée du 9 octobre au 31 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur nous a transmis son rapport. Il émet un avis favorable sur le projet de classement de la voirie et de recensement des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau de classement des voies communales et de recensement des chemins ruraux annexé à la présente délibération.

La commission urbanisme devra prioriser les irrégularités à corriger.

2 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL DE L'AYGUE PAR APPOINT DE COMPTE COURANT

Rapporteur : Stephane Roux

Monsieur Stéphane ROUX rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les élus agissant en tant que mandataires de la SPL ne peuvent pas participer aux délibérations suivantes :

- celles attribuant un marché public ou un contrat de concession à la SPL,
- celles attribuant une aide économique ou une garantie d'emprunt à la SPL,
- celles désignant les mandataires au sein de la SPL,
- celles autorisant la SPL à attribuer des rémunérations ou des avantages particuliers aux mandataires.

En conséquence de quoi, les élus représentant la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SPL ne participent pas aux débats ni au vote.

Jean-Michel TARIN et Bernard BREYTON ne participent pas au vote.

Dans le cadre du projet de création d'une usine hydroélectrique sur le captage du Trou de l'Aygue, le Syndicat des Eaux du Vercors a engagé un certain nombre de dépenses.

Les Communes de ST AGNAN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VERCORS ont décidé de s'associer, via une société publique locale, afin de réaliser et d'exploiter cette centrale hydroélectrique.

Dans l'attente de la mise en fonctionnement de cette usine, et afin de pouvoir rembourser le Syndicat des Eaux des dépenses engagées sans attendre, la société SPL DE L'AYGUE a sollicité ses actionnaires, les Communes de ST AGNAN EN VERCORS et de LA CHAPELLE EN VERCORS, qui ont accepté, l'octroi d'un concours financier par un apport en compte courant.

Par convention en date du 2 novembre 2023, la commune a consenti à la SPL un apport en compte courant d'un montant de 50.000 €.

A ce jour, l'usine de production hydroélectrique n'a pas été mise en route, de telle sorte que la SPL DE L'AYGUE n'est pas en mesure de rembourser l'avance en compte courant.

Conformément à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, l'apport en compte courant d'associés au sein d'une SPL ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.

Le conseil municipal se prononce sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale au conseil d'administration de la SPL ;

2° Une délibération du conseil d'administration de la SPL exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Le conseil d'administration de la SPL s'est réuni le 4 novembre 2025 et a sollicité l'incorporation au capital social des avances en compte courant qui lui ont été consenties par les deux communes actionnaires.

Il est rappelé que chacune des deux communes a versé 18.500 € en capital social et 50.000 € en apport en compte courant d'associés.

A ce jour, il n'est pas demandé de nouvel apport en compte courant.

Le conseil d'administration de la SPL a voté, à l'unanimité, en faveur de l'apport du compte courant au capital social par voie d'augmentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1522-5 et L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

Vu le rapport au conseil municipal,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL DE L'AYGUE du 4 novembre 2025,

Jean-Michel Tarin et Bernard Breyton ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'incorporation du compte courant de la commune d'un montant de 50.000 € au capital social de la société publique locale de l'Aygue,
- approuve l'augmentation du capital de la société publique locale de l'Aygue qui va passer de 37.000 € à 137.000 € à l'issue de cette augmentation de capital par incorporation des comptes courants des deux communes associées de la SPL,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération

- dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 APPROBATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEAV

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Maire rappelle le projet de rénovation du réseau d'eau potable et le projet de création d'une usine hydroélectrique par les communes de St Agnan et La Chapelle en Vercors.

Les élus représentant la commune au comité syndical du SIEAV ne participent pas aux débats ni au vote.

Au titre de la compétence Assainissement – Eau potable, le SIEAV a pris en charge les installations de distribution des eaux de COMBE MALE et des GOURS FERRANDS.

Le captage du Trou de l'Aygue est la principale ressource en eau potable des communes de La Chapelle-en-Vercors et de Saint-Agnan-en-Vercors.

La vétusté de ce captage et de sa conduite d'adduction jusqu'au réservoir de Saint-Alexis, aménagés en 1932, ainsi que sa vulnérabilité aux chutes de blocs ou de pierres fréquentes dans le porche de la grotte, ont nécessité leur rénovation.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation, les deux communes membres du SIEAV ont étudié la possibilité d'équiper cette chute d'une micro-centrale hydroélectrique.

Les communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors ont ainsi décidé de s'associer, via une société publique locale, afin de réaliser et d'exploiter cette centrale hydroélectrique.

Le projet consiste à ce que les deux communes confient, via un contrat de concession, la réalisation de cette opération à la SPL DE L'AYGUE.

C'est ainsi que l'ancienne canalisation d'adduction vétuste a été remplacée par une canalisation qui a été surdimensionnée par rapport aux seuls besoins en eau potable, afin de permettre afin de permettre la production hydroélectrique.

Toutefois, en raison de diverses contraintes financières et logistiques, le projet de construction de l'usine n'a pu débuter à ce jour, et le contrat de concession n'a pas été signé.

Il avait été établi un projet de convention de mise à disposition d'une partie de la capacité de la canalisation d'eau potable entre la grotte Trou de l'Aygue et le réservoir de Saint-Alexis.

Cette convention a été approuvée par le comité syndical du SIEAV.

En revanche, cette convention prévoyant le versement d'une redevance à la charge de la SPL n'a pas été approuvée par le conseil d'administration.

Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie du SIEAV, les communes concédantes ont décidé de verser au Syndicat une somme à titre de fonds de concours dans les conditions suivantes.

Il est expressément précisé que le fonds de concours ainsi versé ne correspond qu'à la partie de la canalisation construite en fonction des besoins exprimés par les communes membres pour la production d'énergie hydroélectrique, et ne sert donc pas aux besoins en eau potable.

Il est proposé que chaque commune verse chaque année pendant une durée maximale de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, une somme de 5 000 € au SIEAV au titre d'un fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Yves Pesenti, Robert Juge, Alexandre Bonnier et Frédéric Allier ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement annuel au Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Vercors d'une somme de 5 000 € à titre de fonds de concours pendant une durée de cinq ans,
- approuve le projet de convention soumis à examen et autorise le Maire à le signer,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – EVENTUELLE ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE DANS LE CADRE D'UN DROIT DE PREFERENCE

Rapporteur : Yves Pesenti

Monsieur et Mme LEVEQUE informent le Conseil Municipal de leur intention de vendre la parcelle boisée A 140 situées à Legua sur la commune de la Chapelle en Vercors, d'une superficie de 1 ha 39 a pour une valeur de 4 000 €.

Au titre de l'article L331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas acquérir la parcelle A 140 pour un montant de 4 000 euros.

5 – TARIF DES SECOURS SUR PISTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par délibération du 8 décembre 2022, la Commune a désigné l'EPIC Les Stations de la Drôme comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire.

Le Maire fait lecture des tarifs de secours sur pistes proposés pour la saison 2025-2026.

- Front de neige : 93 €
- Zone rapprochée : 236 €
- Zone éloignée : 395 €
- Zone exceptionnelle : 723 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2025-2026 suivant la proposition ci-dessus.

6 – BILAN DE LA SAISON 2025 DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Maire fait lecture du bilan du camping pour la saison 2026 qui s'est déroulée du 19 avril au 2 novembre 2025. Le chiffre d'affaires est en progression à 99 151 € HT pour un résultat de 11 566 €.

Au cours de l'année 2025, les chauffe-eaux des sanitaires ont été changés. Les futurs travaux concernent le démontage de l'ancien bungalow d'accueil et la réfection complète des sanitaires du bas.

Les deux agents d'accueils recrutés cette année ont donné toute satisfaction et sont prêts à revenir en 2026.

7 – BILAN DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Yves PESENTI

Sur l'année 2025, on constate une forte baisse du nombre de demande de permis de construire, le nombre de déclaration préalable est stable.

Le montant de la taxe d'aménagement perçu en 2025 a fortement baissé. Ceci peut s'expliquer par la modification du mode déclaration et de recouvrement. M le Maire va interroger Mme la Sous-Préfète et le Conseiller au Décideur Locaux (CDL).

8- POINT SUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS A LA SUITE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DE LA CCRV

Rapporteur : Stéphane Roux

Stéphane Roux fait un compte rendu de la commission intercommunale Environnement du 27 novembre. Suite à la mise en place des nouveaux containers de tri sélectif, le volume des ordures ménagères résiduelles a baissé alors que le tonnage de tri sélectif (papiers, verre, carton) a augmenté. Le site Bokaworm fonctionne très bien.

Pascal Givert souligne la nécessité de mieux communiquer auprès des gîtes pour inciter au tri sélectif.

La CCRV va proposer une augmentation de la redevance d'OM pour 2026 de 5 %.

9 – POINT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR LE SIEAV

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti fait un point sur les négociations avec la société Veolia pour le renouvellement de la délégation de service public pour 4 ans.

10- CALENDRIER BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Proposition de planning de préparation budgétaire 2026 :

- Conseil municipal 12 février 2026 : présentation des comptes 2025
- 26 février 2026 : Commission des finances pour examiner les chiffres, travailler, arbitrer et si possible, pré-valider le projet de BP 2026
- Conseil municipal du 5 mars 2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 et vote du Budget Primitif 2026

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- L'association UFC Que choisir a sollicité la mairie pour obtenir une salle pour une permanence mensuelle. Accord du conseil municipal
- Une réunion avec Axione sera mise en place pour faire un point sur le déploiement de la fibre.

- La CCRV propose de mettre en place un piégeage des frelons dès le printemps avec l'appui des agents techniques communaux pour la pose et le suivi. Une participation financière des communes sera également demandé.
- Les logements de l'immeuble de la Vernaison (ex Campanule) seront mis en location à compter du mois de mars 2026.
- Les colis du CCAS seront distribués prochainement. Le repas a été très apprécié.
- Le marché de Noël du 29 novembre organisé par Isabelle Roux proposait des articles de qualité et a eu une belle fréquentation.
- M. Peluso a fait remonter que la voie qui dessert son habitation à Gagnaire est verglacée.
- Pascal Givert fait part du manque de candidat pour les élections municipales. Jean-Michel Tarin a averti la Sous-Préfecture de cette situation. Yves Pesenti souligne l'importance qu'une personne se déclare comme tête de liste pour qu'une équipe puisse se constituer. Annette Chamontin propose d'organiser une permanence des élus pour rassurer les potentiels candidats sur le temps à consacrer, les compétences. Ceci pourrait se faire lors de la cérémonie des vœux du 10 janvier 2026.

Fin du conseil à 22h

